

Note de cadrage PSF 2026

LE PROJET SPORTIF FÉDÉRAL



SOMMAIRE

1. Présentation du dispositif.....	3
2. Les étapes à suivre pour demander une subvention PSF ...	7
3. Critères d'éligibilité du dossier et des projets.....	10
4. Campagne PSF 2026	15
5. Communication.....	16
6. Accompagnement.....	16
7. Déontologie :.....	17

1. Présentation du dispositif

Dans le cadre de la gouvernance du sport, l'Agence Nationale du Sport (ANS) est en charge de la haute performance et du développement des pratiques sportives. Dans ce cadre, elle coordonne l'attribution des crédits en lien avec ces domaines tout en cherchant à responsabiliser les fédérations. L'ANS donne les orientations pour la campagne PSF 2026 dans [la note de service n°2026-DFT-02 du 18 mars 2026](#).

Dans ce contexte, les fédérations sont chargées de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement à travers la mise en œuvre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF). En 2026, la Fédération Française de Hockey (FFH) est chargée de l'organisation de la campagne, de l'analyse des dossiers de demandes de subvention et de soumettre des propositions de versements à l'ANS. Elle est aussi chargée de l'évaluation de la campagne PSF de l'année N-1 (année 2025).

Rappel légal : le contrat d'engagement républicain (CER) des associations bénéficiant de subventions publiques.

*Entré en vigueur au 02/01/2022, il constitue un dispositif par lequel les associations s'engagent à respecter les principes de la République. La souscription à ce contrat par l'association devient un **préalable obligatoire à l'octroi de toute subvention publique telle que la subvention PSF**. Toute association faisant une demande de subvention s'engage donc à mettre en œuvre et respecter le contrat d'engagement républicain dont vous pouvez trouver les principes [ici](#). Tout manquement aux engagements souscrits à ce titre entraînera le retrait de la subvention accordée. Vous trouverez en annexe 4 (document annexe de la note de cadrage), le contrat d'engagement républicain.*

Pour information, voici les chiffres clés de 2025 et les projections 2026 pour la FFH :

➤ **En 2025 : PSF (Part territoriale hors emploi) était de 302 200 €**

- Enveloppe de base : 302 200 € (Dont Outre-mer : 10 700 €)

Ainsi, 112 structures ont pu bénéficier, en 2025, d'un financement « PSF ».

Retrouver le bilan complet du PSF 2025 sur [cette page du site](#) Internet fédéral.

- **En 2026 : La FFH est dotée, au titre de son PSF d'une enveloppe globale de : en attente de l'ANS :**
- **Dont Outre-mer :**

Lors de la campagne PSF 2026, la FFH devra veiller à respecter le schéma de répartition suivant :

Schéma de répartition

Répartition par échelon territorial	Répartition par dispositif	Répartition entre France métropolitaine et territoire d'Outre- mer
Part club 50 % Part CD : 25 % Part Ligue : 25 %	Tendre vers les objectifs chiffrés suivants : Féminisation : Au moins 20% Para Hockey (Hockey adapté, Hockey fauteuil) : Au moins 15%	Métropole : enveloppe globale moins enveloppe sanctuarisée outre-mer
	Avoir une attention particulière sans objectif chiffré : Ethique et citoyenneté (accent particulier sur cette thématique), Hockey éducatif, Hockey santé (accent particulier pour la santé mentale), Hockey éco-responsable, Territoires carencés (QPV, ZRR), Structuration fédérale	
	Accession HN : maximum 15% - Détection – accession territoriale - Perfectionnement – accession territoriale - Formations - Compétitions	
	Autres qu'accession HN : environ 10% - Projet collaboratif avec les comités	Territoire outre-mer : En attente..... 50% clubs 50% ligue

Objectifs opérationnels (définis par l'ANS) et modalité ou dispositif (définis par la FFH) :

Objectifs opérationnels	Modalité ou dispositif
Développement de la pratique	Développer le hockey éducatif
	Développer la féminisation
	Développer le hockey dans les territoires carencés (QPV, ZRR et cité éducative)
	Développer le Para-Hockey
	Structuration fédérale
Promotion du sport santé	Développer le Hockey santé bien-être
Accession territoriale au sport de haut niveau	Détection - accession territoriale
	Perfectionnement - accession territoriale
	Formations
	Compétitions
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Développer le hockey éco-responsable
	Développer l'éthique et la citoyenneté dans le hockey

Ces objectifs ont été choisis en lien avec le Projet de Performance Fédéral et le Projet de développement Fédéral de la Fédération Française de hockey.

[LIEN VERS LE PPF](#)

[LIEN VERS LE PROJET FÉDÉRAL](#)

De manière transversale, seront privilégiés par la FFH, les projets s'inscrivant dans les priorités suivantes :

- Les projets en lien avec le Plan Fédéral de Féminisation, visant à promouvoir le hockey féminin et à augmenter le nombre de licenciée.
- Les projets en lien avec le développement du parahockey (accueil des personnes en situation de handicap)
- La mise en place d'actions de sensibilisation et de formation, contre toutes les formes de violence dans le sport
- Le déploiement des dispositifs publics de développement du sport dans les projets d'actions : Pass'Sport : <https://www.ffhockey.org/clubs-licences/pass-sport.html>

➤ **Projet Sportif Territoriaux, part "aide à l'emploi" :**

Cette part reste gérée par les services déconcentrés (DRAJES). La FFH donne néanmoins un avis sur les dossiers. La **FFH, dans le cadre de sa politique de professionnalisation, invite fortement ses structures à se rapprocher de leur service déconcentré (DRAJES) pour bénéficier de ces aides** dans une perspective de création ou de consolidation d'emploi et consulter la stratégie de professionnalisation de la FFH sur la [page internet dédiée au PSF](#). Contacter votre référent en consultant [l'annuaire](#) de l'ANS et consulter la [page ressources](#) sur le site de l'ANS.

Chaque région adopte
un Projet Sportif Territorial - PST -
prenant en compte :
- les orientations de l'ANS
- les spécificités de son territoire



2. Les étapes à suivre pour demander une subvention PSF

Toutes les demandes de subventions relatives au PSF devront transiter via l'outil "le Compte Asso".

Attention : Pour des raisons techniques, la déconnexion à l'outil Compte Asso se fait toutes les 30 minutes. **Il est donc fortement recommandé d'enregistrer régulièrement les pages.**

Modifier à tout moment la demande de subvention que vous avez créée (tant qu'elle n'a pas été transmise) à partir de l'écran d'accueil, bouton vert « voir les demandes de subvention ».

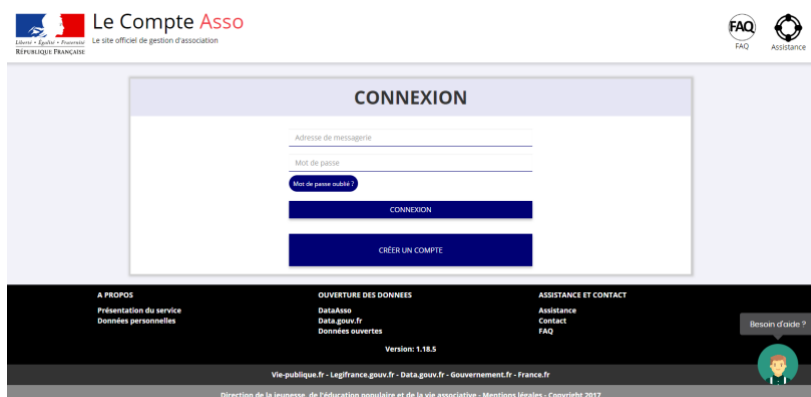
Les clubs n'ayant jamais déposé un dossier sur « Compte Asso », sont invités à prendre connaissance des tutoriels sur le [site du compte Asso](#)

Les structures doivent suivre la procédure suivante :

1. La recevabilité administrative

- **Créer un compte ou s'identifier sur la plateforme [Le Compte Asso](#).**

Voir le guide pour créer un compte sur Le compte Asso à partir de [cette page](#) du site de l'ANS et sur la [page d'accueil du site le compte Asso](#).



- **Gérer les documents administratifs complémentaires et nécessaires à la demande de subvention**

Apportez une attention particulière à la mise à jour de ces documents car ils seront consultés et pris en compte pour la recevabilité administrative et dans les critères d'attribution des subventions. Aussi, renseigner l'ensemble des documents administratifs demandés ou les mettre à jour. Voici quelques documents que vous trouverez à l'étape 3.

Informations à saisir :

- Identité (obligatoire) : vérifier la mise à jour des informations, dans le cas où une mise à jour doit être effectuée, elle sera réalisée via le site service-Public accessible par ce lien : <https://www.service-public.fr/compte/se-connecter>
- Adresse et coordonnées (obligatoire) : s'assurer notamment que le numéro de téléphone et l'adresse e-mail renseignés soient à jour car ces coordonnées seront utilisées pour communiquer avec l'association pendant TOUTE la campagne.

- Personnes physiques (obligatoire) : renseigner les personnes physiques représentant l'association.
- Agréments administratifs : indiquer les agréments en cours pour l'association
- Moyens humains (obligatoire) : compléter soigneusement cette rubrique qui permet aux commissions PSF d'identifier vos ressources humaines.

Documents à téléverser :

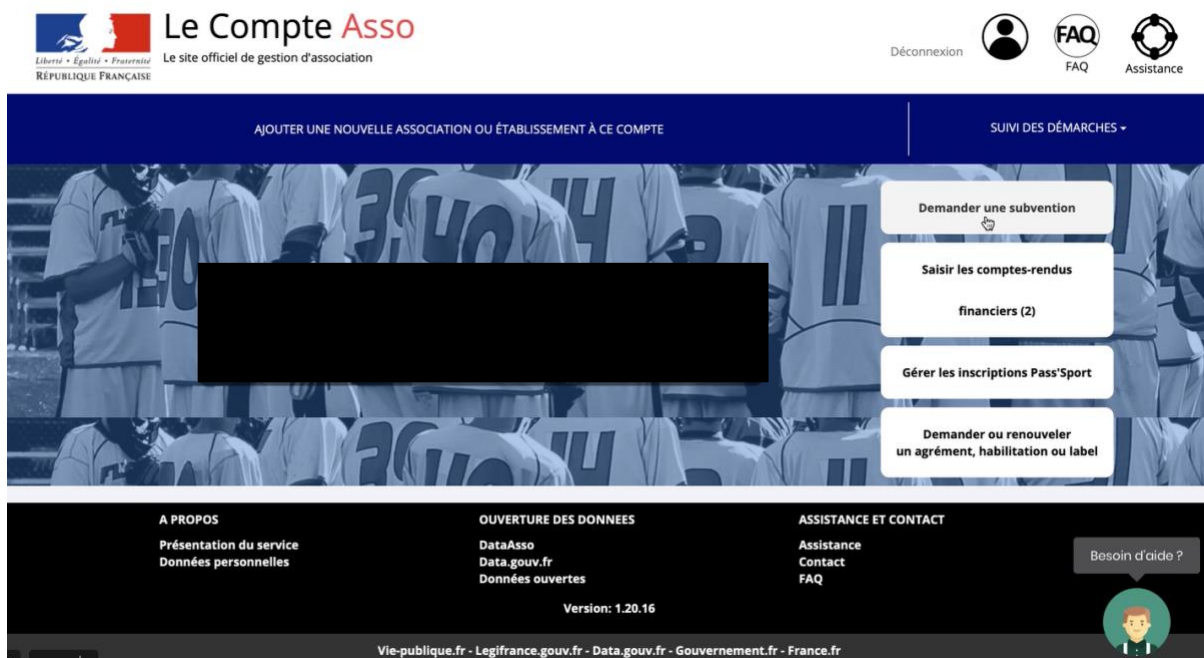


L'étude de ces documents permet de valider la recevabilité administrative du dossier (cf. grille évaluation en annexe 2 dans le document annexes de la note de cadrage)

- Liste de dirigeants (**obligatoire**) : l'association DOIT mettre à jour sur le site service-Public accessible par ce lien : <https://www.service-public.fr/compte/se-connecter> la liste des dirigeants. Une fois la mise à jour effectuée, enregistrer le récépissé et le téléverser sur le Compte Asso. Cette liste doit être en adéquation avec les statuts et la liste des membres du bureau directeur renseignée sur l'intranet fédéral. (Accès : Structures et licences / mon club / bureau). Chacun de ces membres doit être licencié.
- Statut (**obligatoire**) : même procédure en passant par le site service-public puis téléversement sur le compte Asso.
- Attestation d'affiliation (**obligatoire**) : téléverser l'attestation d'affiliation 2025/2026 téléchargeable à partir de l'intranet fédéral en allant sur l'espace de votre structure / Structures et licences / Ma structure / mon club/ attestations.
- RIB (**obligatoires**) : vérifier votre RIB, indispensable au bon versement de la subvention. Attention, seul un scan d'un RIB au nom de l'association peut être pris en compte comme pièce justificative.
- Rapport du commissaire aux comptes ou bilan financier, budget prévisionnel, comptes annuels (**obligatoires**) : ces documents sont obligatoires, ils permettent aux commissions PSF d'évaluer la cohérence de vos demandes de subvention en corrélation avec ces documents comptables. Nous vous conseillons d'utiliser les modèles types proposés dans les formulaires Cerfa.
- Projet de l'association (**obligatoire**) : nous vous encourageons à utiliser le document type produit par la FFH téléchargeable sur la [page du site Internet fédéral dédié au PSF](#). Dans le cas où l'association utilise un modèle différent, le projet associatif ne peut être réduit à une présentation générale de l'association. Il doit contenir au minimum : un état des lieux relatif aux différents axes de développement, un plan de développement présentant les objectifs, les actions afférentes, les échéances et les critères d'évaluation.
- Rapport d'activité (**obligatoire**) : présente les actions réalisées sur la saison précédente.

- Compte rendu financier - CRF - (**obligatoire dans le cas d'une association ayant obtenue une subvention PSF en 2025**). Vous pouvez préparer son contenu en consultant le [formulaire Cerfa 15059*2](#), mais, il doit être saisi en ligne sur la plateforme Le Compte Asso. Voir la note spécifique sur les comptes rendus financiers téléchargeables sur la [page PSF](#).

2. Dans le Compte Asso : Faire une demande de subvention



La demande de subvention PSF se fait en 5 étapes :

- Sélection de la subvention
- Sélection du demandeur
- Pièces justificatives
- Description des projets
- Attestation et soumission

Vous trouverez dans un autre document une aide explicative concernant les différentes étapes mentionnées ci-dessus pour la préparation de votre dossier.

3. Critères d'éligibilité du dossier et des projets

Afin que les dossiers de demandes de subventions soient éligibles et traités par les commissions PSF, validés par le comité directeur de la FFH, puis transmis à l'ANS, des critères préalables sont établis pour la campagne 2025. Dans ce cadre, chaque structure doit :

1. Pour que son dossier soit recevable :

- Être **affiliée à la FF de Hockey** (pour les clubs), et avoir au moins un an d'exercice juridique.
- Être à jour des cotisations,
- La FF Hockey demande à ce **qu'UN SEUL dossier de demande de subvention** soit déposé se déclinant en plusieurs projets (voir le nombre de projets maximum à déposer dans la partie recevabilité des projets)
- S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « [Le Compte Asso](#) », **complétude du dossier** cf. Partie recevabilité administrative,
- Au regard des enjeux liés à l'honorabilité, une attention particulière sera portée sur la mise à jour de la liste des dirigeants et sa cohérence avec les statuts et les informations saisies sur l'intranet fédéral (composition du bureau directeur). Chacun de ces membres doit être licencié
- **Déposer un projet associatif** sur mon Compte Asso (étape 3 de la demande de subvention) : la FFH vous encourage à utiliser les modèles de projet associatif proposé pour chaque échelon territorial, téléchargeable sur la [page du site Internet fédéral dédié au PSF](#). Dans le cas où l'association utilise un modèle différent, le projet associatif ne peut être réduit à une présentation générale de l'association. Il doit contenir au minimum : un état des lieux relatif aux différents axes de développement, un plan de développement présentant les objectifs, les actions afférentes, les échéances et les critères d'évaluation.
- **Saisir sur le Compte Asso le document compte rendu financier - CRF - CERFA 15059*01**, bilan N-1 dans le cas où l'association a obtenu une demande de subvention via le PSF en 2025. Voir le document dédié « note de cadrage compte rendu financier PSF 2026 ». Attention, même si votre action n'est pas terminée, vous devez saisir et transmettre un CRF intermédiaire avant le 31/03.
- **Le nombre d'adhérents doit être supérieur à 15 à partir de la 2^{ème} année d'existence d'un club et 25 la 3^{ème} année**. Pour la première année d'existence, pas de critère de nombre d'adhérents.
- Le nombre de licence étant un indicateur important de développement, sans que cela soit un critère automatique de non recevabilité, les commissions territoriales pourront prendre en compte soit pour refuser le dossier, soit pour impacter le montant de la subvention le fait :
 - qu'un club ne joue visiblement pas le jeu de la licenciation de l'ensemble de ses adhérents.
 - ou stagne sur de faibles effectifs en terme de nombre de licenciés malgré des financements PSF sur les saisons antérieures.
- **Demander une subvention d'un montant minimum de 1500 € avec un montant minimum de 750 € par action**. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés (ZRR).

Cas particuliers : clubs omnisports ou affiliation à plusieurs fédérations :

Si la section de hockey fait partie d'un club affilié à l'ASPTT ou club omnisports et possède son propre numéro de SIRET, elle a la possibilité de soumettre un dossier en son nom à la FF Hockey pour une action spécifique, UNIQUEMENT si le club n'a pas déjà déposé de dossier auprès de la Fédération nationale des ASPTT pour cette même action.

En saisissant ses actions sur "le Compte Asso", le club ou les sections (qui utiliseront le même numéro de Siret qui est celui du club) choisissent la fédération pour laquelle elles déposent un projet.

Contrôles :

Des contrôles et des vérifications seront opérés par les services de l'ANS. Dans tous les cas, il convient de bien suivre la procédure spécifique indiquée dans la notice d'utilisation de mon Compte Asso créée par l'ANS. Soyez attentif, **une version 2026 sera publiée par l'ANS au début des campagnes PSF** des fédérations en intégrant quelques nouvelles fonctionnalités.



2. Pour que ces projets soient recevables :

- Les projets doivent être liés obligatoirement à un **dispositif éligible** (liste définie précédemment et respectant les règles fixées dans la partie liste des actions éligibles).
- Le **pourcentage de financement PSF** ne peut dépasser 80% du budget total de l'action et le % de fonds publics ne peut dépasser lui aussi 80% du budget de l'action.
- Le **pourcentage de fonds public** ne peut excéder 80% des produits, dans le cas où ce pourcentage dépasserait 80% dans le bilan financier, la fédération pourra demander un reversement partiel de la subvention.
- Le montant lié à l'**achat de petit matériel (Kit de hockey éducatif, matériel école de hockey...)** ne pourra dépasser **500 € HT** par projet et une demande de subvention ne peut pas uniquement portée sur de l'achat. (dans le cadre de la réforme des catégories, la FFhockey vous fait une proposition de but amovible pour vos écoles de hockey. Voir Annexe 6 en fin de document)
- De la même manière dans le cas où une surestimation des coûts dans le budget prévisionnel amène une diminution importante des dépenses dans le budget réalisé, la fédération pourra demander un reversement partiel de la subvention.
- Le projet doit intégrer des **critères d'évaluation chiffrés** : capacité à quantifier l'évolution de la structure (licences, licences découvertes, Licences mention hockey adapté, Pass hockey, Pass'sport).
- Pour les projets liés au dispositif **Para-Hockey**, il est OBLIGATOIRE que la structure soit référencée dans [l'Handiguide des sports](#).
- **Si vous déposez plusieurs projets, ils doivent respecter les règles suivantes :**

Respecter le nombre de projets :

- **2 actions maximum pour les clubs, dont 1 en lien avec les priorités ANS chiffrés (Féminisation/Parahockey)**
- **2 actions maximum pour les comités départementaux, dont 1 qui donne lieu à un travail collaboratif avec les clubs**
- **2 actions maximum pour les ligue, dont 1 qui donne lieu à un travail collaboratif avec les comités ou les clubs**

Vous ne devez créer qu'un seul dossier sur le compte asso, dans lequel vous intégrez vos 2 actions maximum. ⚠ Vos 2 actions doivent obligatoirement concerner 2 thématiques différentes.

Être obligatoirement lié à des dispositifs différents.

Vous NE pouvez donc PAS, par exemple, déposer 2 projets féminisation ou 2 projets Hockey éducatif. Par contre, nous vous incitons à déposer des projets comprenant plusieurs actions (exemple : dans le dispositif féminisation vous pouvez décrire : des actions de promotion dans le cadre du Printemps du Hockey féminin et des séances spécifiquement dédiées aux licenciées féminines... C'est le couplage des actions a, b, c ... d'un même dispositif. (Voir tableau des actions éligibles).

L'ANS incite fortement les structures à concevoir leurs projets en intégrant au moins deux des priorités nationales par action déposée.

Priorités nationales :

- L'inclusion par le sport
- La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement
- Le développement des actions en faveur de la pratique parasport
- La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport
- L'accession territoriale au sport de haut niveau
- Le sport santé
- L'adaptation des pratiques sportives au changement climatique

4. Campagne PSF 2026

Le calendrier prévisionnel de la campagne est le suivant :

RETROPLANNING CAMPAGNE PSF 2026

TÂCHES	Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Decembre
Campagne PSF												
Répartition binômes et CN												
Vérifications des coordonnées sur le Compte Asso par les structures												
Ouverture de la campagne 2026												
Webinaire CT + binômes												
Fléchage de l'enveloppe												
Fermeture de la campagne 2026												
Retour des CRF année n-1 par les structures												
Instruction des dossiers clubs												
Instruction des dossiers comités												
Instruction des dossiers ligues												
Retour de la répartition à l'ANS												
Versement des subventions												
Instruction des CRF année n-1 + re-vérification des CRF année n-1												
Retour de l'instruction des CRF à l'ANS												



Le Compte **Asso**

Le site officiel de gestion d'association



5. Communication

Les structures bénéficiaires de crédit PSF veilleront à l'apposition et l'utilisation du [logo de l'Agence nationale du Sport](#) et de celui du ministère chargé des Sports selon la charte applicable. Elles communiqueront à la FFH sur les projets mis en œuvre (notamment les actions les plus innovantes et exemplaires) de façon à ce que cette dernière puisse les valoriser sur les réseaux sociaux et les communiquer à l'Agence nationale du Sport.

6. Accompagnement

1. La commission nationale PSF

La commission nationale PSF, sous-section de la commission développement est chargée de garantir, en cohérence avec les priorités fédérales et les orientations fixées par l'ANS, une attribution des subventions aux structures fédérales pour 2026.

Pour prendre en compte la stratégie d'accompagnement des territoires, la composition de la commission nationale évolue.

Liste de la Commission Nationale PSF 2026 :

- L'ANS : observateur
- Sophie Raffy : présidente de la CN
- Géraldine Bonenfant et Théo Cally : coordination du dispositif PSF - CN collège des ligues
- Géraldine Bonenfant : DTNA - CN collège des ligues
- Benoît Gallet : DTN - CN collège des ligues
- Laurent De Bollivier : représentant des territoires ultra-marins
- Eric Delemazure : président du comité d'éthique et de déontologie
- Nicolas Hervé (NORM) : CN collège des ligues
- Blandine Feutrier (AURA) : CN collège des ligues
- Alexis BRIAUD (CENT) : CN collège des ligues
- Philippe Renan (HDF) : CN collège des comités départementaux
- Benjamin Prudhomme (IDF) : CN collège des comités départementaux
- Christine Cesano (PACA) : CN collège des comités départementaux
- Michel Rochet (NAQU) : CN collège des comités départementaux
- Grégoire Desmasures (OCC) : CN collège des comités départementaux

Cette commission est organisée dans l'instruction des dossiers en 2 collèges (comités départementaux et ligues) et statuera en réunion plénière sur les décisions finales.

2. Les commissions territoriales PSF :

La commission nationale a cherché progressivement à mieux prendre en compte l'avis des territoires pour instruire les dossiers. Dans cette continuité, la Fédération a renforcé l'implication des territoires, en généralisant à toutes les régions la création de commissions territoriales accompagnées par les binômes référents élu / techniciens positionnés dans le cadre du projet fédéral d'accompagnement des territoires (voir liste ci-dessous). Les binômes sont OBLIGATOIREMENT invités à participer aux réunions de la Commission Territoriale.

Les objectifs sous tendus par cette organisation sont :

- Responsabilisation des ligues dans leur processus de développement,
- Instruction des dossiers de demande de subvention et d'évaluation des comptes rendus financiers au plus proche du terrain,
- Meilleure prise en compte des spécificités territoriales,
- Harmonisation des procédures et garantie de l'équité de traitement des dossiers sur l'ensemble du territoire national.

Liste des binômes accompagnateurs par région :

- AURA : Géraldine Bonenfant, Nicolas Peres
- BFC - GE : Audrey Frolois, Sophie Raffy
- BRE : Arnaud Judic, Clémentine Dufay
- CENT : Géraldine Bonenfant, Chloé Prophette-Kleiss
- HDF : Guillaume Quievy, Sylvie Petit Jean
- IDF : Benoît Gallet, Christine Valence
- NAQU : Arnaud Judic, Jean-Jacques Durchon
- NORM : Théo Cally, Mathilde Petriaux
- OCC : Axel Guignard, Sophie Raffy
- PACA : Carole Teffri, Julien Mazallon
- PDLL : Clément Ferrand, Nathalie Santoni
- REU : Géraldine Bonenfant, Sophie Raffy

7. Déontologie :

Dans le cadre de la transparence des décisions, la présente note de cadrage est présentée et validée en comité directeur.

Les membres des commissions chacun à leur niveau :

- veillent à la cohérence et à la fiabilité des procédures et des résultats des évaluations,
- garantissent à chaque entité évaluée une égalité de traitement,
- conduisent les évaluations indépendamment de toute influence. Dans cette perspective, toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les conflits d'intérêts seront prises aux différentes étapes du processus d'évaluation.

Dans cet objectif, chacun des membres des commissions PSF (nationale et territoriales) reçoit la charte éthique et de déontologie présentée en annexe 5 (document annexes de la note de cadrage) et s'engage à y adhérer en intégrant sa commission PSF.

L'acceptation d'une charte d'éthique et de déontologie relative au processus d'évaluation des dossiers PSF, s'inscrit dans la démarche de transparence voulue par la FFH. Un exemplaire de cette charte est envoyé à chacun des membres des commissions PSF. Cette charte est validée par le comité d'éthique fédéral de la FFH qui adopte le principe d'une adhésion automatique à la charte à partir du moment où une personne intègre une commission PSF.

Cette saison, l'équipe du PSF vous accompagne dans vos projets. N'hésitez pas à nous contacter :

Mail : psf@ffhockey.org

Entretien téléphonique possible après prise de rendez-vous par mail.

Retrouver toutes les informations sur la [page PSF](#)



Annexe 1 : liste des territoires carencés

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#), télécharger la liste des territoires en QPV par ce [LIEN](#)
- Zones de revitalisation rurale – ZRR : Filtre ruralité téléchargeable par ce [LIEN](#),
- Les Cités éducatives : consulter la liste des villes et des quartiers concernés par ce [LIEN](#).

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- L'équipement principal utilisé par l'association ou Le siège social du club est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

Ci-après des outils qui permettent de géo localiser un territoire :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#),
- [Observatoire des territoires](#).

Annexe 2 : grille d'évaluation recevabilité administrative

Recevabilité administrative du dossier		
Items	Critères	Menus déroulants fichier Excel
Projet associatif	Comprend un état des lieux	1 : conforme (les 3 éléments sont présents) 2 : moyen (1 ou 2 éléments)
	Identification de priorités, rentre dans une démarche de projet	
	Projection chiffrée et inscrite dans le temps (au moins plusieurs années sup à 1 année). A pondérer pour cette année qui est une année électorale.	
	Le document n'est pas un projet de développement (plaquette, doc de présentation du club)	3 : Non recevable
Il est recommandé d'utiliser le format proposé par la FFH et téléchargeable sur cette page : , pour les clubs multisport, il est nécessaire de téléverser le projet de section dans « autre » document rattaché à la demande de subvention		
RIB	1.Scan du RIB original fourni par la banque. RIB au nom de la structure. 2.Références du compte sur papier libre non recevable.	1 : Conforme 2 : Non recevable
Statut	1.Un scan des statuts déposés en préfecture. 2.Un document de projet de statut n'est pas recevable.	1 : Conforme 2 : Non recevable
Liste des personnes de l'instance dirigeante	la liste des dirigeants doit être actualisée sous le format issu du formulaire portail officiel des associations : https://www.service-public.fr/associations <u>Cette liste doit être en cohérence avec les statuts et les informations saisies sur l'intranet fédéral</u> Chacun de ces membres doit être licencié.	1 : Conforme 2 : Satisfaisant 3 : Non conforme
Budget prévisionnel	Il est recommandé de partir du modèle type Cerfa	1 : Conforme (modèle Cerfa) 2 : Satisfaisant (autre modèle) 3 : Non conforme (pas le bon document)
Compte de résultat approuvé du dernier exercice clos	Le document doit être signé	1 : Conforme 2 : Satisfaisant (non signé) 3 : Non conforme (pas la bonne année, pas le bon document)
Dernier rapport d'activité approuvé	Doit être le dernier rapport AG signé. Nota : un bilan de résultats sportifs n'est pas un CR d'activité	1 : Conforme 2 : Satisfaisant 3 : Non conforme
Commentaire partie administrative	Les critères en rouge sont rédhibitoires, le dossier doit être refusé. S'il manque plusieurs pièces (1 à 2 pièces et au-delà), l'évaluateur croisera cette information avec la qualité des projets pour minorer ou non l'ensemble des subventions voir le refuser si les projets ne sont pas de qualité.	L'évaluateur inscrit ses remarques le cas échéant sur le projet associatif, les défauts administratifs rencontrés.

Annexe 3 : grille d'évaluation des projets (Commissions Nationale et territoriales)

Nom du club : Projet : Dispositif : Budget total de l'action : Proposition de la commission :			
		Demande de subvention :	
Item	Critères	Remarques instructeurs	Menus déroulants
Date	L'action doit obligatoirement débutée dans l'année mais peut se poursuivre l'année suivante avec comme date limite le bilan déposé sur le Compte Asso. Ex : 1/01/2022 pour un dossier déposé en 2022 mais son déroulement peut se poursuivre jusqu'en juin 2023.		1 : Conforme 2 : Non conforme
Objectif de l'action	1 Répond en tout point à la note de cadrage et en lien avec un dispositif éligible S'il y a une erreur dans le dispositif choisit, la structure s'est trompée de dispositif (ex à la lecture du dossier, on voit que la structure a mis par erreur hockey éducatif à la place de féminisation) ; renvoyer le dossier dans le Compte Asso, modifier le dispositif dans le compte Asso puis transférer dans Osiris. (Évite la reproduction de l'erreur l'année suivante) Changer le dispositif est IMPORTANT car cela permet d'identifier la ventilation des crédits par dispositif avec des enveloppes dédiées ex : féminisation, accès au haut niveau.		1 : Conforme
	2 Un ou plusieurs éléments ne font pas parti de la note de cadrage Projet fourre-tout (qui fait référence à des objectifs différents de la note de cadrage (ex féminisation, hockey éducatif, structuration ...))		2 : Partiellement conforme
	3 Projet qui n'est pas en lien avec les priorités fédérales Action qui s'apparente à une aide au fonctionnement (ex : achat matériel sans projet, liste des actions du club ...)		3 : Non éligible



Description de l'action	1 – 2 l'action est correctement décrite, détaillée ce qui permet de bien la comprendre et d'identifier facilement si elle répond aux objectifs et axe stratégiques de la FFH. Faisceau d'indices : Action avec de l'envergure (plusieurs sous objectifs), inscrite dans le temps (pérennisation), rayonnement, en cohérence avec plan développement club, CD et de la Ligue		1 projet pertinent et de qualité, 2 action structurée et réalisable
	3. Doublon avec un autre échelon territoriale Un choix doit être fait dans le financement entre les échelons Une priorité est donnée aux clubs. Difficilement réalisable au regard des moyens (financier, humain ou matériel). Manque de détails dans la description, autre à préciser.		3 L'action nécessiterait des précisions
	Il s'agit d'une action qui a déjà été subventionnée et dont la mise en place a été reportée (vérification en regardant le fichier Excel des actions reportées) Il faut vérifier les dates de mise en œuvre, s'il s'agit de la même action, elle ne peut être subventionnée 2 fois pour la même année de mise en œuvre.		4 l'action ne peut pas être financée
Budget de l'action	1 Équilibre des différents postes de dépenses. Bonne répartition des postes de dépense en fonction de la nature du projet Il y a d'autres partenaires associés au financement Demander une subvention d'un montant minimum de 1500 € avec un montant minimum de 750 € par action.		1 : cohérent et bien proportionné
	2 Disproportion des produits ou charges en fonction de la nature de l'action et du volume de cette dernière. Quelques incohérences entre Asso / RH Asso avec le plan de développement et le ou les projets déposés		2 : des points à améliorer
	3 Uniquement (100%) salaire OU 100% uniquement du matériel Ou budget incohérent, pas équilibré ... ? recommandé un % maxi ? le Taux de financement PSF dépasser 80 % du budget de l'action et / ou le financement de fonds publics dépasse 80 % du budget de l'action		3 : Non recevable

Commentaire action	Les critères en rouge sont rédhibitoires, l'action ne peut être financée. Les commentaires doivent permettre de donner des retours sur leur dossier aux clubs.	<i>L'évaluateur inscrit ses remarques le cas échéant</i>
Bilan	Inscrire les remarques sur le dossier et la proposition de financement :	1 : très bonne action à financer 2 : projet correct à financer 3 : refusé non prioritaire (éviter saupoudrage) 4 : refusé non éligible

Annexe 4 : Contrat d'engagement républicain

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Annexe 5 : Charte éthique et déontologique

À télécharger en cliquant [ici](#)

Annexe 6 : Buts Amovibles

Solution 3 :





Pas de normes

460€

Financement via PSF

Lien : https://www.networldsports.fr/forza-profex-but-de-hockey-pop-up-3-tailles+rapid_pop_up_goal_size-3,66~m~x~2,14~m+goal_weights-Avec~2~Sacs~de~Sable